



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature :
Date de réception :
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE - COMPTE RENDU OFFICIEL - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.975

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. SECTEUR DU JAS DE BOUFFAN - ECOLE SUPERIEURE D'ART.

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

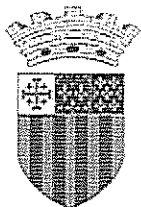
Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. Robert FOUQUET, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

AA 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Françoise TERME, Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. SECTEUR DU JAS DE BOUFFAN - ECOLE SUPERIEURE D'ART. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Ecole Supérieure d'Art d'Aix en Provence est un établissement d'enseignement supérieur artistique dont le rayonnement culturel est important
Elle se situe actuellement à coté du Pavillon Vendôme, elle a été inaugurée en 1977.

Le bâtiment actuel est considérablement dégradé, sa conception initiale avec de grandes baies vitrées, favorisant les espaces très lumineux s'avère, aujourd'hui, incompatible avec les techniques de création nouvelles (numérique...). La configuration générale des lieux rend difficile le développement de supports pédagogiques respectant les normes définies par le Ministère de la Culture.
La restructuration sur place s'avérant impossible une implantation nouvelle a été recherchée.

L'emplacement projeté de cet équipement se situe à proximité de la Fondation Vasarely.
Cette opération permettra de développer un projet culturel prometteur entre la Fondation Vasarely et l'Ecole dans la perspective d'un " Campus d'Arts Graphiques Aixois ".
La proximité de ces deux établissements pourrait créer une synergie salubre aux deux.

Le terrain concerné, propriété de la commune d'Aix en Provence, se situe en contre bas de la plateforme occupée par la Fondation, coté Est. Il borde le chemin des Flâneurs.
Il supporte déjà un équipement municipal: l'auberge de jeunesse.

La future école sera implantée contre le talus de la Fondation Vasarely, entre la limite de propriété et le chemin des Flâneurs. Le bâtiment ne devra pas dépasser le niveau du terrain de la Fondation Vasarely, soit la cote 175m NGF, afin de préserver la perception que l'on a de l'édifice de la Fondation.

L'accès véhicule se fera depuis l'avenue Marcel Pagnol par le chemin de la Vierge Noire existant puis son prolongement à créer jusqu'au chemin des Flâneurs, et ensuite par le chemin des Flâneurs à réaménager sur une emprise de 14 mètres pour déboucher sur l'avenue Marcel Pagnol au sud du terrain. L'aménagement de ce chemin privilégiera les déplacements en mode doux.

Un accès piétons est prévu depuis l'ouest, à partir de l'avenue Marcel Pagnol, à travers le terrain de Vasarely pour rejoindre la future Ecole Supérieure d'Art.

Le POS actuellement en vigueur ne permet pas la réalisation de cet équipement sur ce terrain, ainsi il convient de l'adapter afin de permettre la réalisation de l'Ecole Supérieure d'Art.

Ce terrain figure en effet actuellement au Plan d'Occupation des Sols en zone SUD – extension à densité réduite – mais il est impacté par l'emplacement réservé numéro 22 au bénéfice de la Commune d'Aix pour la réalisation d'une auberge de jeunesse.

Un dossier de modification a été constitué proposant:

- la réduction de l'emprise de cet emplacement réservé au terrain d'assiette de l'auberge de jeunesse existante.
- la définition d'un secteur spécifique à plan masse (création du secteur UPM 8) avec précision d'une zone d'implantation avec limitation de la hauteur à la cote 175m NGF.
- l'inscription d'un emplacement réservé pour la voie de desserte et l'indication d'un accès piétons.

Une enquête publique conjointe portant sur plusieurs dossiers de modification du POS a été organisée, elle s'est déroulée du 14 juin 2011 au 22 juillet 2011.

Sur le présent dossier, deux observations ont été émises. Elles ont porté sur le chemin des Flâneurs. Son aménagement suscite en effet des inquiétudes de la part de riverains qui craignent des nuisances du fait de son ouverture à la circulation des véhicules. Compte tenu de son tracé et de son profil, cette voie ne se prête pas à un itinéraire de "contournement" du tronçon de l'avenue Marcel Pagnol. Le bouclage des chemins de la Vierge Noire et des Flâneurs ne devrait générer aucun autre trafic que la desserte des riverains déjà existants et celle de la future Ecole Supérieure d'Art.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel figure ses conclusions qui font apparaître un avis favorable sans réserve.

Dans le cadre de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, l'Agence Régionale de la Santé a demandé que soit modifiée pour plus de clarté la rédaction de l'article 4 du règlement (Desserte en réseaux).

S'agissant d'un secteur nouveau avec un règlement spécifique, cette demande peut aisément être prise en compte.

Le dossier qu'il vous est proposé d'approuver a donc été modifié pour reprendre la rédaction demandée par l'ARS.

En conséquence le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols - Secteur du Jas de Bouffan – Ecole Supérieure d'Art, est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU l'arrêté municipal n° 525 du 10 mai 2011 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols relatif au secteur du Jas de Bouffan – Ecole Supérieure d'Art qui comprend :

- la notice de présentation,
- les planches graphiques A19, B19 et 23,
- le règlement zone UPM8,
- l'extrait de la liste des emplacements réservés.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, renseignement du POS de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

2011.975 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. SECTEUR DU JAS DE BOUFFAN - ECOLE SUPÉRIEURE D'ART.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

4 acte(s) transmis le 28 septembre

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Comptabilité communale BS pour l'exercice 2011

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.939

+ annexe Budget commune

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Comptabilité communale Service Eau et Assainissement BS pour l'exercice 2011

+ Annexe budget eau et assainissement

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.946

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Modification du POS Adaptation du règlement Zone UB Article UB13
Espace libre plantation

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.974

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Modification du POS Secteur du Jas de Bouffan Ecole supérieur
d'Arts

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.975

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

28 SEP. 2011

COURRIER ARRIVE